



COMMUNE DE LUPSTEIN

---

**Arrêté**  
**d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique**  
**relative à la Modification n° 2 du Plan local d'Urbanisme**

---

**Le Maire,**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-41 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne, approuvé le 22/12/2011 ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 21/02/2008 et modifié le 16/12/2009 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/03/2018 approuvant la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme ;
- Vu le projet de modification n° 2 notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, en date du 03/06/2019 et sa réponse en date du 22/07/2019 ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de plan local d'urbanisme ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 27/06/2019 désignant un commissaire enquêteur ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme dont les caractéristiques principales sont :

- le reclassement d'un terrain actuellement située en zone AU du PLU en zone UA, dont la réglementation en vigueur permettra à la commune de mettre en œuvre son projet d'extension du cimetière ;
- la mise à jour du règlement du PLU suite aux évolutions du code de l'urbanisme.

- ARTICLE 2 :** Cette enquête publique se déroulera du **lundi 16 septembre 2019 à 15h00 au jeudi 17 octobre 2019 à 20h00**, pour une durée de **32 jours consécutifs**.
- ARTICLE 3 :** Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.
- ARTICLE 4 :** Monsieur MAECHLING, Ancien Maire, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.
- ARTICLE 5 :** Le siège de l'enquête est la mairie de Lupstein.
- Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie de Lupstein et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :
- Le lundi de 15h00 à 18h00
  - Le jeudi de 18h00 à 19h30
- Ouvertures exceptionnelles de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :**
- **Samedi 05/10/2019 de 9h00 à 12h00**
  - **Jeudi 17/10/2019 de 17h00 à 20h00**
- ARTICLE 6 :** Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Lupstein, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.
- ARTICLE 7 :** Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur la page dédiée à Lupstein sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Saverne, à l'adresse suivante :  
<https://www.cc-paysdesaverne.fr/les-communes/lupstein/>.
- ARTICLE 8 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :
- Lundi 16/09/2019 de 15h00 à 18h00
  - Samedi 05/10/2019 de 9h00 à 12h00
  - Jeudi 17/10/2019 de 17h00 à 20h00
- ARTICLE 9 :** Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :
- soit en les consignant sur le registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie de Lupstein
  - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 29 rue Principale 67490 LUPSTEIN
  - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie-lupstein@wanadoo.fr](mailto:mairie-lupstein@wanadoo.fr)  
*L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »*

**ARTICLE 10 :** Les observations et propositions ainsi transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur la page dédiée à Lupstein sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Saverne à l'adresse suivante : <https://www.cc-paysdesaverne.fr/les-communes/lupstein/>

**ARTICLE 11 :** Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

**ARTICLE 12 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Saverne et sur le site internet de la Préfecture pendant la même durée.

**ARTICLE 13 :** L'autorité responsable du projet de modification est la commune de Lupstein, représentée par son Maire, Monsieur Denis REINER et dont le siège administratif est situé à 29 rue Principale 67490 LUPSTEIN. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

**ARTICLE 14 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

**Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.**

Il sera également publié sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.bas-rhin.gouv.fr/> et de la Communauté de communes du Pays de Saverne à l'adresse suivante : <https://www.cc-paysdesaverne.fr/les-communes/lupstein/> dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur la Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Monsieur MAECHLING, commissaire enquêteur

Fait à Lupstein, le 29 juillet 2019

Le Maire,  
Denis REINER

